Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-200043990-20251204-D2025_142-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 04 décembre 2025

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 21 novembre 2025, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 9 octobre 2025 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Sylvie AGAESSE, Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Marie-Claire BRAULT, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Pascal GUERRO, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ , Philippe SALAÜN, Joël SIELLER, Jean SZOT, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Pascale THEZE, Jean-Claude TROCHET, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Valérie DUVAL donne pouvoir à Christian LEPRÊTRE
Maryline LAIR donne pouvoir à Nicolas TEXIER
Véronique LE DUC donne pouvoir à Dominique DELAMARRE
Xavier LEMEUNIER donne pouvoir à Marie-Claire BRAULT
Roger MORAZIN donne pouvoir à Michèle MOTEL
Norbert SAULNIER donne pouvoir à Sylvie AGAESSE

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Madeleine GUILLONNET, Frédéric GUILLOUËT, Didier LE CHENECHAL, Jean-Philippe MEHU, José MERCIER, Marie-Thérèse MONVOISIN, Magali POISSON-VANNIER, Thierry PRESSARD, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Hermine TOFFOLETTI, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Dominique DELAMARRE

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 30 Pouvoirs : 6 Absents excusés : 16	Délibération n°2025-06-142 Approbation des tarifs assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-200043990-20251204-D2025_142-DE

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération du 16 mai 2024, prononçant le transfert de la compétence assainissement collectif au 01 janvier 2025.

I – La redevance assainissement

Chaque année, le conseil communautaire doit délibérer sur les tarifs de l'assainissement collectif payés par les abonnés sur leur facture d'eau et d'assainissement.

Ces tarifs financent le service public de l'assainissement. Ils sont calculés pour permettre le maintien du niveau de service rendu et d'un niveau d'investissement en adéquation avec le programme de travaux engagés et/ou à réaliser.

L'article R.2333-123 du code général des collectivités dispose que la redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et le cas échéant une partie fixe.

La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

Le projet de délibération propose une grille tarifaire par commune. Il est proposé de reconduire en 2026 la grille tarifaire validée par les communes pour l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-200043990-20251204-D2025_142-DE

Commune	Part fixe proposée	Part variable proposée
BAULON	25 €	1,75 € HT/m3
BOURG DES COMPTES	0 €	27,3€ HT pour les 20 premiers m3 1€ HT/m3 à partir du 21ième m3
BOVEL	70 €	1,65 € HT/m3
COMBLESSAC	105 €	1,05 € HT/m3
GOVEN	17 €	1,13 € HT/m3
GUICHEN	39,02 €	1,4 € HT/m3
GUIGNEN	76,5 €	1,7 € HT/m3 si consommation ≤ à 200m3 3,4 €HT/m3 si consommation supérieure à 200m3
GUIPRY MESSAC	55 €	2,7 € HT/m3
LA CHAPELLE BOUEXIC	99,09 €	0,62 € HT/m3
LASSY	80 €	2,5 € HT/m3
LES BRULAIS	50 €	0,91 € HT/m3
LOHEAC	64 €	1,3 € HT/m3
LOUTEHEL	112,11 €	1,50 € HT/m3
MERNEL	79,19 €	1,4316 € HT/m3
SAINT SEGLIN	50 €	0,90 € HT/m3
SAINT SENOUX	65 €	1,65 € HT/m3
ST MALO DE PHILY	100 €	2 € HT/m3
VAL D'ANAST CAMPEL	76 €	1,24 € HT/m3
VAL D'ANAST MAURE	92 €	1,22 € HT/m3

II – Tarification des puits

Le forfait proposé pour les usagers disposant d'un Puit est de 160€/an. Il s'agit d'un forfait pour tout logement raccordé à un puit sans abonnement à l'eau potable mais raccordés à l'assainissement collectif.

III – Tarification pour les Conventions spéciales de déversement

Dans le cadre de la convention de déversement de 2 tarifs sont à délibérer :

- Prix non-conformité 1 (Pnc1) : prix hors taxes par kg de pollution dépassant les valeurs limitées
- Prix non-conformité 2 (Pnc2) : prix hors taxes par m3 de pollution dépassant la valeur limite

Ces tarifs sont applicables uniquement lors de dépassements de flux de pollution, de volume ou de pH.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-200043990-20251204-D2025_142-DE

Les tarifs pour les conventions spéciales de déversement proposés sont les suivants :

Pnc1	3 €HT/kg
Pnc2	3 €HT/m3

Ces tarifs seront applicables pour toutes les nouvelles conventions de déversement sur l'ensemble du territoire.

IV- Fixation du montant de la Participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC)

Le projet de délibération propose d'harmoniser les tarifs pour la Participation pour le financement à l'assainissement collectif à compter du 1 janvier 2026 :

	Logement individuel	Logement Collectif
2025	1 500 €	750 €/logement

Avis de la commission : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver les tarifs pour la part fixe et la part variable de la redevance assainissement applicable à compter du 1er janvier 2026 ;**

- **D'approuver le forfait de 160€/an pour les usagers disposant d'un puit sans abonnement d'eau potable mais raccordés à l'assainissement collectif à compter du 1 janvier 2026 ;**

- **D'approuver le montant des tarifs pour les conventions de déversement de 3 € HT à compter du 1 janvier 2026 ;**

- **D'approuver les montants harmonisés de la PFAC à 1 500 € pour un logement individuel et à 750€/logement lorsqu'il s'agit d'un logement collectif. Ces montants seront effectifs à compter du 1 janvier 2026.**

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 12 décembre 2025.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Thierry BEAUJOUAN,